

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2006

Etaient présents : MM. ANDRE Yves, BONNETTI Serge, Pierre CERUTTI Guy, GAUTHERET Roger, LE BOT Pierre et MARCHISONE Hervé. Mmes BOCH Claudette, CHAZERAULT Brigitte et MOLLIEUX Sandra

Absents : MM. BISAGNO Jean-Pierre et REVIGLIO Lucien.

Secrétaire : Monsieur Serge BONNETTI _____

- Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat

Monsieur Gautheret Roger présente au Conseil le compte administratif 2005

Fonctionnement : dépenses = 207.023,16 € Recettes = 317.490,63 €

Investissement : dépenses = 302.451,30 € Recettes = 349.569,11 €

Soit un excédent de 2005 157.585,28 €

Restes à réaliser : dépenses : 262.200 € Recettes : 146.100 €

Affectation du résultat : report de fonctionnement : 41.485,28 €, report d'investissement : 47.117,81 €

- compte 1068 : 68.982,19 €

Le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, le compte administratif et l'affectation du résultat sont adoptés à l'unanimité.

- Vote des taux d'imposition 2006

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les impôts locaux. Les taux restent inchangés : TH : 11% ; FB : 16%, FNB : 115.66%, TP : 15.02% soit un produit attendu de 113.832 €.

- Budget primitif 2006

Le budget est voté à l'unanimité pour un montant de 301.990 € en dépenses et recettes de fonctionnement et de 826.135 € en dépenses et recettes d'investissement.

- Ligne de crédit

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 100.000 € pour une durée de un an au taux T4M+ marge de 0,20 %.

- Vote des subventions

Après étude des demandes de subventions reçues, le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, les subventions suivantes :

100 € pour l'APEI de Maurienne, la Ligue contre le Cancer, l'UAM, le tennis de table de la Chambre ;

80 € pour l'APA et le Comité d'opposition THT 60 € pour le Comité Maurienne Souvenir Français

50 € pour la PEP 73 et Maurienne Delta Club 150 € pour l'ACCA de Les Chavannes

160 € pour l'Echo des Montagnes 500 € pour l'Association Vivre aux Chavannes

- Lotissement des Peupliers : convention EDF ; GDF et maîtrise d'oeuvre

Le Conseil Municipal approuve la Convention établie par EDF pour l'alimentation en électricité pour un montant de 2.012,34 € HT, la Convention de GDF pour l'alimentation en gaz naturel ; et la proposition du Cabinet Duboin Burnier pour un montant de 5.937,50 €.

M. le Maire informe le Conseil du courrier de la MISE concernant le problème de l'eau et l'augmentation du délai d'instruction de la demande d'autorisation de lotir.

- Mur de soutènement en amont de l'église

Le Conseil retient la proposition de l'entreprise MANNO pour la réalisation des travaux pour 56.015 € HT.

- Tarifs de location des gîtes et de la salle polyvalente

Les tarifs des gîtes sont augmentés de 3% tandis que les tarifs de la salle polyvalente restent inchangés.

- Personnel : création de postes

Le Conseil décide à l'unanimité la création d'un poste saisonnier d'agent des services techniques pour 3 semaines et d'un poste de rédacteur chef après suppression du poste de rédacteur.

- Adhésion au SIEPAB

M. le Maire rappelle l'obligation des communes de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif au 31 décembre 2005. Après avoir délibéré, le Conseil décide d'adhérer au SIEPAB pour cette compétence.

- Questions diverses

Le Conseil

- **Approuve** à l'unanimité la modification de l'article 8 des statuts du SPM (durée illimitée)
- **Décide** de renouveler son adhésion à l'ASADAC pour 2006
- **Rejette** la proposition d'adhésion à Maurienne Expansion
- **Prend connaissance**
 - o du départ en retraite de M. Combet, Architecte-Conseil. Le nouvel architecte sera pris en charge par le SIVOM du Canton
 - o des dates d'enquêtes de régularisation des emprises de voiries (du 18 avril au 05 mai 2006)
 - o du coût du déneigement pour l'hiver 2005/2006
 - o du projet de cantine scolaire pour les communes de La Chapelle, Les Chavannes et St Rémy. (ouverture prévisible en septembre 2006)

Vu par nous, Maire de la Commune de Les Chavannes-en-Maurienne pour être affiché le vingt huit mars deux mil six à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

LE MAIRE.